



EFFAT EXPRESS

EUROPEAN FEDERATION OF FOOD, AGRICULTURE AND TOURISM TRADE UNIONS

Editeur responsable: Harald Wiedenhofer

Semaine 10– 2004 03.03.04

Les groupes environnementaux et les organisations syndicales contestent l'autorisation du paraquat par l'UE

Le Tribunal européen de première instance a invalidé la décision prise par la Commission européenne en décembre dernier, d'autoriser l'utilisation en Europe de l'herbicide mortel paraquat.

La coalition* allègue que la Commission, dans sa décision, a omis de tenir compte de données scientifiques facilement accessibles concernant les effets toxiques du paraquat sur la santé humaine ainsi que sur l'environnement, et que l'approbation contrevient à la Convention européenne sur la protection des droits de la personne et des libertés fondamentales, au Traité de l'Union européenne (en particulier les dispositions sur le principe de précaution) et au droit secondaire de l'UE.

Les syndicats de travailleurs/euses agricoles et les groupes environnementaux ont fait campagne durant plusieurs années en vue d'interdire le paraquat, responsable en grande partie des décès attribuables chaque année aux pesticides. Absorbé par la peau ou les poumons ou ingéré, ses effets sont irréversibles. Il n'existe aucun antidote connu à l'empoisonnement par le paraquat. Il a été prouvé qu'un lien existait entre l'exposition au paraquat et la maladie de Parkinson. Les travailleurs/euses agricoles sont régulièrement exposés/ées à cette substance toxique durant sa manutention, sa préparation et sa pulvérisation, et durant le travail dans les champs qui viennent d'être pulvérisés.

Le paraquat est persistant et s'accumule dans le sol au fil des applications. Cette contamination à long terme et les risques inacceptables encourus par la faune sont bien documentés dans la littérature scientifique.

La poursuite judiciaire allègue que tous ces éléments ont été ignorés par la Commission, dont la décision d'autoriser le paraquat est survenue dans la foulée d'un effort de lobbying sans précédent mené par le fabricant, Syngenta, et l'ensemble du groupe de pression des pesticides dans les principaux États membres de l'UE. La décision a été prise malgré l'opposition des organisations environnementales, sanitaires et syndicales (dont les membres sont les premiers exposés), mais aussi l'opposition des États membres de l'UE ayant déjà interdit le paraquat (Autriche, Danemark, Finlande et Suède).

Le gouvernement suédois a entrepris sa propre contestation de l'autorisation devant la Cour de justice européenne.

Les conséquences mondiales de l'approbation du paraquat par l'UE n'ont pas tardé à se faire sentir. Syngenta a immédiatement utilisé la décision de l'UE afin de lancer en Malaisie une campagne de relation publique et de pression sur le gouvernement afin de renverser la décision de bannir progressivement le paraquat dans ce pays. Les promoteurs du paraquat se sont également mis à l'œuvre en Amérique centrale, où l'utilisation du paraquat fait face à des critiques croissantes.

**La coalition est composée de l'Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes (UITA), de l'organisation régionale européenne de l'UITA, EFFAT, du Bureau européen de l'environnement (BEE), du Pesticides Action Network (PAN) Europe, de la Société néerlandaise pour la nature et l'environnement et de la Société suédoise pour la conservation de la nature.*

Accord de CEnE signé avec Radisson SAS

Le 2 mars 2004, l'EFFAT, la direction centrale de Radisson SAS Hotels & Resorts et le groupe spécial de négociation ont signé à Copenhague un accord portant sur la création du « Comité d'entreprise européen de Radisson SAS Hotels & Resorts ».

Cet accord couvre à l'heure actuelle 11 pays de l'UE/EEE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, France, Islande, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède), mais sera étendu sous peu à 20 pays dans la mesure où des représentants des salariés des hôtels Radisson SAS des futurs États membres de l'UE seront inclus dans le CEnE dès le mois de mai 2004.

L'accord englobe tous les hôtels Radisson SAS en propriété, en leasing et en gestion, et comporte une clause d'ouverture en vue de l'inclusion éventuelle de toutes les autres marques Rezidor SAS Hospitality, ainsi qu'une invitation en qualité d'observateurs à l'adresse des représentants des salariés des pays tiers de l'UE/EEE.

Une première réunion du Comité d'entreprise européen de Radisson SAS Hotels & Resorts est prévue les 20 et 21 avril 2004 à Bruxelles. L'EFFAT interviendra en tant que conseil du CEnE.